



République Française
Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Béthune

Extrait du registre des délibérations
De la commune de SAILLY SUR LA LYS
Séance du 27 février 2023

Date de la convocation : 21 février 2023

Date d'affichage : 21 février 2023

L'an 2023 le 27 février à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAILLY sur la Lys, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude THOREZ, Maire.

Étaient Présents : M. THOREZ Jean-Claude – M. BARBAUX Maxime – Mme BOUNOUA Rachida – M. CARDON Olivier – Mme CAZAUX Christine – M. COLLET Olivier – Mme de SWARTE Marie-Dominique – Mme DEBUYSER Chantal – Mme DIEUDONNE Nadine – M. DUPONT Bruno – Mme HERDIN Andrée – M. KNOCKAERT Vincent – Mme LUTZ Véronique – Mme MARTEAU Martine – Mme PALLADINO Dominique – M. PRUVOST Arnaud – M. RAVET Pierre-Luc – Mme RUCKEBUSCH Geneviève – M. TASSEZ Florent -.

Absent(s) ayant donné procuration : Mme BLONDEL Marie-Christine à Mme HERDIN Andrée – Mme CALDI Christine à Mme LUTZ Véronique – Mme VAN BECELAERE Edith à Mme DEBUYSER Chantal -

Absent(s)/excusé(s) : M. COTE Alexandre – M. DEFOSSEZ Emmanuel – M. LEROY Bertrand – M. PECQUEUR Sylvain –

Secrétaire de séance : Mme DE SWARTE Marie-Dominique

Nombre de membres du Conseil municipal : 26

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres votants : 19

Délibération n° 2023 – 02

OBJET Convention avec la CAF pour le versement d'une subvention d'investissement d'un montant de 1 824.30 € pour l'acquisition du nouveau portail familles pour les ALSH

Vu le projet de convention ci-jointe ;

Considérant que dans le cadre de l'acquisition d'un nouveau portail familles en juin 2022, un dossier de demande de subvention avait été adressé à la CAF du Pas-de-Calais afin de solliciter une aide financière pour cet outils indispensable à la gestion des inscriptions aux ALSH, accueils périscolaires et service de restauration scolaire ;

Considérant que cette demande a fait l'objet d'un avis favorable, la CAF finançant uniquement à hauteur de 1824.30 € (soit 30 % de la dépense) les modules ACM péri et extrascolaire hors module de restauration scolaire et à la condition qu'au moins 50 % des places de l'établissement soient réservées aux allocataires de la caisse ;

Ceci exposé. le conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention ci-jointe et de percevoir cette recette d'investissement.

A l'unanimité

Pour : 19

Contre :

Abstention :

Mention exécutoire : oui

Ainsi fait et délibéré en séance,

Les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Maire,

Jean-Claude THOREZ

